

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0384

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CINE DEBAT  
AVEC LA SARL « ENSEMBLE POUR LA FORMATION » DANS LE CADRE DE LA JOURNEE  
DE LA PETITE ENFANCE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du Conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'organiser un ciné débat dans le cadre de la journée de la Petite Enfance à l'attention des professionnelles de la Petite Enfance et des parents,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est signé une convention avec la SARL « ENSEMBLE POUR LA FORMATION », représentée par Monsieur Didier BODEL en sa qualité de gérant, domiciliée 37, allée du forum à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) pour la mise en place d'un ciné débat sur le thème « Ces pleurs qui nous lient », à l'attention des professionnelles de la Petite Enfance et des parents, le jeudi 8 décembre 2022, à la salle des fêtes, située 48 avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge (91600).

**ARTICLE 2** : La convention est conclue pour la soirée du jeudi 8 décembre 2022 pour une durée de 2 heures.

**ARTICLE 3** : La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 960 € TTC et sera imputée à la nature 6188 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 18 novembre 2022

Alexis TEILLET  
Maire

